



Assemblée générale

Distr. limitée
31 mars 2014
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-troisième session

Vienne, 24 mars-4 avril 2014

Point 6 de l'ordre du jour

État et application des cinq traités
des Nations Unies relatifs à l'espace

Projet de rapport

Annexe I

Rapport du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. À sa 878^e séance, le 24 mars 2014, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a convoqué de nouveau son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique).
2. Le Groupe de travail a tenu [...] séances, du 25 mars au [...] avril 2014. À la séance d'ouverture, le Président a rappelé le mandat du Groupe de travail (A/AC.105/942, annexe I, par. 4 et 6, et A/AC.105/990, annexe I, par. 7).
3. Le Président a également rappelé que le Sous-Comité était convenu, à sa cinquante-deuxième session, qu'il examinerait au cours de sa cinquante-troisième session la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail (A/AC.105/1045, par. 188).
4. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants:
 - a) *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, résolutions connexes adoptées par l'Assemblée générale et autres documents (ST/SPACE/61/Rev.1);



b) Document de séance sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités menées dans l'espace au 1^{er} janvier 2014 (A/AC.105/C.2/2014/CRP.7);

c) Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2014/CRP.16);

d) Réponse de l'Allemagne à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2014/CRP.17);

e) Réponse de la Fédération de Russie à la liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (A/AC.105/C.2/2014/CRP.18 et Corr.1);

f) Contribution de la Turquie aux travaux de la cinquante-troisième session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/C.2/2014/CRP.26);

g) Note du Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace récapitulant les réponses des États membres et des observateurs permanents du Comité à la liste de questions communiquée par le Président dans le document A/AC.105/C.2/2013/CRP.12 (A/AC.105/C.2/2014/CRP.22).

5. Le Groupe de travail a noté que le questionnaire figurant dans le document de séance A/AC.105/C.2/2014/CRP.16 continuait de constituer une bonne base pour les discussions, dans le cadre de son mandat, sur les questions ayant trait à l'état et à l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

6. Lors du débat relatif au questionnaire et aux réponses reçues, le Groupe de travail a noté qu'il serait utile, pour la poursuite des discussions, de bénéficier de davantage de contributions écrites d'États membres et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, pour que le Groupe puisse établir un recueil d'opinions à examiner à l'avenir.

7. Le Groupe a décidé, pour favoriser les discussions dans le cadre de son mandat, d'élargir le questionnaire en soumettant aux États membres une quatrième question concernant la relation entre les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace et le droit international coutumier. La version actualisée du questionnaire figure dans l'appendice I au présent rapport du Groupe.

8. Le Groupe de travail a noté que le questionnaire était centré sur des questions essentielles revêtant une importance pratique et contribuait à organiser et à rationaliser les travaux du Groupe. Même après l'ajout de la question 4, les questions présentées dans le questionnaire n'étaient pas exhaustives et ne devaient pas servir à limiter les discussions du Groupe de travail pendant la cinquante-quatrième session du Sous-Comité.

9. Le Groupe de travail est convenu que les discussions concernant les questions du questionnaire pourraient tirer parti des travaux menés dans le cadre d'autres points inscrits à l'ordre du jour du Sous-Comité.

10. Le Groupe de travail est convenu que les États membres du Comité, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales

internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité, devraient à nouveau être invitées à formuler des observations et des réponses au questionnaire. Les réponses reçues, le cas échéant, seraient reproduites dans un document de séance.

11. Quelques délégations ont réaffirmé que le Groupe de travail devrait adopter une approche plutôt pratique que théorique dans l'examen des dispositions des traités.

12. Le Groupe de travail a noté qu'une discussion approfondie s'était tenue à la cinquante-troisième session sur des questions concernant la relation entre les traités des Nations Unies relatifs à l'espace, leur mise en œuvre, et la nature de plusieurs principes fondamentaux énoncés dans ces traités. Le rôle du Sous-Comité juridique en tant que tribune d'échange d'informations et de vues sur les raisons pour lesquelles les États adhèrent ou non à ces traités a été souligné.

13. Le Groupe a noté en outre qu'une discussion s'était tenue sur les incidences que les instruments à caractère non contraignant pourraient avoir sur l'interprétation et l'application des dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

14. Le Groupe a également noté que s'était tenue une discussion lors de laquelle les concepts et principes contenus dans les traités des Nations Unies relatifs à l'espace avaient été mis en parallèle avec des concepts et principes comparables de divers systèmes juridiques nationaux, mais que l'interprétation et l'application pratiques des traités resteraient régies par le droit international.

15. Le Groupe de travail a recommandé que le Sous-Comité, à sa cinquante-quatrième session, en 2015, le convoque à nouveau et examine la nécessité de proroger son mandat au-delà de cette session.

16. Le Groupe de travail est convenu que son Président, en consultation avec le Secrétariat, devrait lui présenter à sa prochaine réunion, en 2015, un aperçu actualisé des réponses au questionnaire, ainsi qu'une synthèse des vues présentées par écrit et soulevées lors des discussions pendant ses réunions, qui serviront à simplifier, élargir ou adapter les questions du questionnaire pour favoriser les discussions dans le cadre de son mandat.

Appendice I

Liste de questions communiquée par le Président du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

1. Traités des Nations Unies relatifs à l'espace et dispositions relatives à la Lune et aux autres corps célestes

1.1. Les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (le Traité sur l'espace extra-atmosphérique) constituent-elles un cadre juridique suffisant pour l'utilisation et l'exploration de la Lune et des autres corps célestes?

1.2. Quels sont les avantages d'être partie à l'Accord sur la Lune?

1.3. Quels principes ou dispositions de l'Accord sur la Lune conviendrait-il de clarifier ou de modifier pour que davantage d'États y adhèrent?

2. Responsabilité internationale

2.1. La notion de "faute", telle que visée aux articles III et IV de la Convention sur la responsabilité, peut-elle être invoquée pour sanctionner le non-respect par un État des résolutions relatives aux activités spatiales adoptées par l'Assemblée générale ou ses organes subsidiaires, telles que la résolution 47/68 de l'Assemblée sur les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique? En d'autres termes, le non-respect des résolutions de l'Assemblée générale ou des instruments adoptés par ses organes subsidiaires traitant d'activités spatiales peut-il être considéré comme une "faute" au sens des articles III et IV de la Convention sur la responsabilité?

2.2. La notion de "dommage", telle que définie à l'article premier de la Convention sur la responsabilité, pourrait-elle couvrir une perte causée par une manœuvre effectuée par un objet spatial opérationnel pour éviter une collision avec un autre objet spatial ou des débris spatiaux de manière non conforme aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité?

2.3. Existe-t-il des points spécifiques concernant la mise en œuvre de la responsabilité internationale, conformément à l'article VI du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui sont liés à la résolution 41/65 de l'Assemblée générale relative aux Principes sur la télédétection?

3. Immatriculation des objets spatiaux

3.1. Existe-t-il dans le cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, en particulier dans les dispositions du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation), une base juridique qui permettrait le transfert d'immatriculation d'un objet spatial d'un État à un autre pendant son exploitation en orbite?

3.2. Comment pourrait-on effectuer, dans le respect du cadre juridique international existant applicable aux activités spatiales et aux objets spatiaux, un transfert d'activités ou de propriété concernant un objet spatial pendant son exploitation en orbite d'une entreprise de l'État d'immatriculation à une entreprise d'un État étranger?

3.3. De quelle juridiction et de quel contrôle relève, conformément à l'article VIII du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, un objet spatial immatriculé par une organisation internationale intergouvernementale en vertu des dispositions de la Convention sur l'immatriculation?

4. Droit international coutumier dans l'espace extra-atmosphérique

4. Existe-t-il dans les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace des dispositions qui pourraient être considérées comme relevant du droit international coutumier et, le cas échéant, lesquelles? Pourriez-vous indiquer les éléments juridiques et/ou de fait sur lesquels repose votre réponse?